

ment du Congrès sera porté au budget des dépenses du département de l'intérieur pour l'exercice 1854.

Art. 4. Le premier cinquième pour le monument de la Reine sera porté au budget des dépenses du département de la justice pour l'exercice 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. F. PIECOR, et par le ministre de la justice, M. Ch. FAIDRA.

323. — 23 JUIN 1853. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Agie (Ch.), consul de Russie à Anvers.* (Monit. du 30 juin 1853.)

Motifs. « Voulant donner au sieur Agie (Ch.), consul de Russie à Anvers et ancien président de la chambre de commerce de cette ville, un témoignage de notre satisfaction pour les services qu'il a rendus au commerce. »

324. — 24 JUIN 1853. — *Loi qui autorise le gou-*

pour l'État, il importait de connaître exactement les sommes disponibles pour ces deux objets.

« D'après les explications qui se trouvent consignées dans l'exposé des motifs du projet de loi et aux annexes, le devis de la colonne monte à fr. 600,000 »
« Il reste disponible sur le montant des souscriptions une somme de . . . fr. 81,913 41

Reste. . . fr. 518,086 59

soit 518,000 fr., à répartir sur cinq exercices.

« Votre section centrale, messieurs, admet à l'unanimité le projet du gouvernement, et elle vous propose, également à l'unanimité, d'annexer l'un à l'autre, en les comprenant dans un même projet de loi, les deux monuments dont nous avons parlé.

« La section centrale a pensé que la simultanéité des deux constructions monumentales est toute naturelle et qu'elle est parfaitement conforme au sentiment national. Quelques membres en ont même fait une condition de leur vote.

« C'est pourquoi, après avoir examiné les plans, devis et comptes relatifs au monument à ériger en mémoire du Congrès, la section centrale s'est livrée à une étude semblable en ce qui concerne le monument commémoratif de la Reine.

« Un membre avait mis en avant la connexité, dès le début de la discussion, et avait proposé de voter pour le monument de la Reine une somme de 300,000 francs. — Un autre avait demandé qu'on votât la somme nécessaire à cette construction, qui, selon lui, devait être supérieure à 300,000 francs. — La section centrale entra dans cette vue, et après avoir examiné les pièces fournies par le ministère, elle trouva qu'il y avait lieu de proposer une somme de 450,000 francs.

vernement à accorder la concession d'un chemin de fer de Hasselt à la frontière du duché de Limbourg vers Maestricht (1). (Monit. du 1^{er} juillet 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à accorder à la société anonyme du chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle, dûment représentée, la concession d'un chemin de fer de Hasselt à la frontière du duché de Limbourg vers Maestricht, aux clauses et conditions de la convention provisoire et du cahier des charges, en date du 3 mai 1853, et sous les modifications ci-après :

Les mots : *la totalité*, sont ajoutés à l'art. 49 du cahier des charges, après les mots : « si le gouvernement jugeait que. »

Les mots : *ni perçu aucun droit*, sont supprimés dans l'art. 55 du même cahier des charges.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à concéder, après enquête, les embranchements de chemin de fer de Hasselt à Liege par Tongres; de Bilsen à Liège ou de Tongres à Maestricht, par la vallée du Geer.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

« La dépense pour le monument de la Reine est portée, d'après le devis officiel, à . fr. 1,100,000 00

« Les souscriptions montent à la somme de 462,699 92

« En décomptant de ce chiffre les intérêts que doit produire la partie non employée du capital, il reste à suppléer la somme de 450,000 00

que la section centrale propose de répartir, comme celle qui est relative au monument du Congrès, sur cinq exercices.

« La somme totale pour les deux œuvres d'art s'élève à 968,000 fr., à répartir sur cinq exercices.

« Cette dépense, messieurs, n'a pas paru trop grande à votre section centrale, vu le but élevé qu'on s'est proposé d'atteindre par l'érection des deux monuments. Certes, les principes de la Constitution, la vénération pour la reine Louise-Marie, sont profondément gravés dans le cœur des Belges; et l'on peut dire que c'est là le premier et le plus noble hommage qu'un peuple puisse rendre à une assemblée qui l'a constitué, et à une Reine qui a si puissamment contribué à consolider l'œuvre immortelle de cette assemblée. Mais la consécration publique de ces sentiments est une dette nationale, un tribut que la nation se doit à elle-même, aux autres peuples et à la postérité, plus encore qu'à ceux dont le souvenir ne s'effacera jamais de sa mémoire. » (Rapport à la chambre des représentants.)

(1) Présentation à la chambre des représentants le 21 mai 1853. — Rapport par M. Moncheur le 4 juin. — Discussion le 9 et adoption le 10 par 50 voix contre 3 et 6 abstentions.

Rapport au sénat par M. Robert le 14 juin. — Discussion et adoption le 15 par 30 voix contre 1 et 1 abstention.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

325. — 24 JUIN 1853. — *Loi autorisant le gouvernement à accorder les concessions de divers chemins de fer (1).* (Monit. du 1^{er} juillet 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La convention conclue entre le ministre des travaux publics, d'une part, et sir William Magnay et autres, d'autre part, en date du 7 mai 1853, est approuvée. En conséquence, le gouvernement est autorisé à copcéder, sous les clauses et conditions de cette convention, et sauf les modifications ci-après :

1^o Un chemin de fer de Tamines à Landen, passant vers Fleurus ou Ligny, et par Gembloux et Perwez ;

2^o Un chemin de fer partant de Groenendaël, passant par Waterloo et aboutissant à Nivelles.

Dans tous les cas où les lignes exploitées par la compagnie aboutiront soit aux stations des chemins de fer de l'État, soit aux stations d'autres lignes concédées, la compagnie, indépendamment du prix de location auquel elle pourra être tenue pour l'usage de ces stations, devra supporter tous les frais et dépenses que nécessiteront les changements à y faire, tels que déplacement et augmentation des voies, excentriques, gares d'évitement, et en général tous travaux quelconques que le gouvernement trouvera bon de prescrire, pour la bonne et régulière exploitation des diverses lignes.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à accorder d'après les mêmes bases la concession :

1^o D'un chemin de fer de Jemeppe à Gembloux et de Perwez à Diest, par Jodoigne et Tirlemont ;

2^o D'un chemin de fer de Louvain à Hérenthals, par Aerschot.

Art. 3. Le gouvernement est également autorisé à accorder la concession :

1^o D'un chemin de fer de Malines à Schelle sur l'Escaut, passant à Waelhem, Rumpst, Boom et Niel ;

2^o D'un chemin de fer de Blankenberghe vers le chemin de fer de l'État.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

326. — 24 JUIN 1853. — *Loi qui alloue au département des travaux publics un crédit supplémentaire de 100,000 francs (1).* (Monit. du 1^{er} juillet 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le crédit de 363,000 francs, formant l'art. 59 du budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1853, est majoré d'une somme de 100,000 fr., destinée à pourvoir à la dépense résultant de l'exécution des travaux ayant pour but de remplacer, par des remblais, les ponts établis sur les fossés de la place d'Ath, pour le passage du chemin de fer de Tournai à Jurbise.

Ce supplément de crédit est alloué sous la réserve du droit qui résulte, pour l'État, des conventions décrétées par arrêté royal, en date du 19 mai 1843, pour la concession du chemin de fer de Tournai à Jurbise, d'exiger que la société concessionnaire lui restitue, dans la dépense à faire pour les travaux dont il s'agit, une part égale à la somme que celle-ci aurait dû dépenser pour mettre les ponts, qu'il est question de remplacer, en état de complète réception, s'ils avaient été maintenus.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. EM. VAN HOOREBEKE.

327. — 24 JUIN 1853. — *Acceptation de la loi du 28 mars 1853 qui accorde la naturalisation ordinaire au sieur Poirot (François-Jean-Antoine), garde-brigadier des eaux et forêts de l'État à Habay-la-Neuve, né à Junglinster (Luxembourg), le 7 octobre 1819.* (Monit. du 29 juin 1853.)

328. — 25 JUIN 1853. — *Arrêté apportant des modifications à un arrêté royal du 3 juin 1848.* (Monit. du 28 juin 1853.)

Par modification à l'arrêté royal du 3 juin 1848,

(1) Présentation à la chambre des représentants le 21 mai 1853. — Rapport par M. Tremouroux le 27. — Discussion le 8 juin et adoption le 9 par 64 voix contre 3 et 3 abstentions.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 14 juin. — Discussion et adoption le 15 par 28 voix contre 3 et 3 abstentions.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 30 mai 1853. — Rapport par M. Desmaistères le 9 juin. — Discussion et adoption le 10 par 59 voix contre 2 et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. Spitaels le 18 juin. — Discussion et adoption le 14 par 37 voix.